



L'Association Impulsion du Droit Communautaire (IDC-Bénin) en partenariat avec le Centre Professionnel de Médiation et de Formation à la Médiation (CEPFOMEN) et avec le soutien du Rassemblement des Arbitres Médiateurs et Conciliateur du Bénin (RAMEC) organise à l'attention des Juristes, médiateurs, Arbitres, Avocats, étudiants et opérateurs économiques de l'espace OHADA, un séminaire international relatif à la médiation sur le thème : «**La médiation, un mode innovant et efficace de résolution des conflits** », les **4 et 5 juillet 2016 à Cotonou au Bénin à l'Hôtel du Lac.**



I/ CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les Modes Alternatifs de Résolution des Conflits (MARC) sont des instruments permettant de régler tout type de litige sans avoir recours à la justice étatique. En anglais, il s'agit des ADR, soit [Alternative Dispute Resolution](#).

Il s'agit entre autre de l'Arbitrage, de la médiation et de la conciliation. Cependant, l'arbitrage, pratique plus répandue en Europe et en Afrique que les deux autres est une justice alternative présidée par un juge privé, contrairement à la justice classique présidée par un juge étatique. Il était le plus célèbre et le plus pratiqué des modes alternatifs de règlement des différends, c'est-à-dire des moyens de régler les litiges sans recourir au juge ordinaire. Né des besoins de la pratique commerciale internationale, l'arbitrage a joué depuis une quarantaine d'années, un rôle de toute première importance dans le règlement des différends opposant les opérateurs économiques et les investisseurs. Il y a peu de temps encore, investisseurs étrangers et Etats africains n'avaient à leur disposition, pour régler leurs différends commerciaux,

que quelques grands centres d'arbitrage internationaux comme la Cour d'arbitrage de la Chambre du Commerce internationale (ICC), dont le siège est à Paris, ou le Centre International pour le Règlement des Différends aux Investissements (CIRDI), basé à Washington, pour le contentieux spécifique relatif aux investissements et aux contrats d'Etat. L'entrée en vigueur du traité OHADA en 1995 et l'adoption des instruments dérivés, relatifs au droit de l'arbitrage le 11 mars 1999 (Acte Uniforme et le Règlement de la CCJA) marquent malgré tout, deux étapes importantes de l'évolution de ce mode de résolution des conflits en Afrique. Il n'est pas rare que des différends d'ordre contractuel sur un projet ou une affaire à l'international conduisent à rechercher une solution arbitrale.

L'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) s'est ainsi dotée d'organes d'appui dont la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) qui a le pouvoir, en appui du Règlement d'Arbitrage de la CCJA-OHADA, de vider les contentieux sans aucun renvoi à une juridiction nationale.

Cependant, la médiation est aussi pratiquée comme mode alternatif de règlement des conflits non seulement dans le domaine commercial, mais aussi social, familial, pénal et même politique dans les conflits étatiques. La médiation a vu le jour aux USA en raison du coût très élevé de la justice dont le financement dépendait des Etats qui dès lors ont demandé aux justiciables de trouver eux-mêmes des solutions amiables pour régler leurs conflits. Les recherches menées dans ce sens ont abouti à la mise en place de la médiation qui s'impose après échec de la négociation. « *Les statistiques de 2013 publiées par l'IFOMENE font état de ce que 97 % des conflits aux Etats Unis ont été réglés par la médiation* ». La médiation est également très répandue et pratiquée au Canada. Elle fut introduite en Europe il y a quelques décennies. Et la Directive Européenne du 12 Mars 2013 l'impose aux Etats membres. Son introduction codifiée en Afrique est la résultante de la mondialisation des relations commerciales et de la nécessité de prévenir et de résoudre rapidement, à un faible coût et amiablement les conflits entre les parties. La Médiation met « l'individu » au centre des préoccupations, le responsabilise pour être maître de son conflit et de sa solution. Elle favorise le maintien et la continuité des relations entre les parties. Car le Médiateur « formé au processus de la Médiation » aide et accompagne les parties dans la recherche de la solution la plus satisfaisante possible pour eux pour mettre fin au litige. Il ne décide pas et n'impose aucune solution.

La médiation n'est pas assez répandue en Afrique. Il n'en demeure pas moins que certains pays tels que la Côte d'Ivoire ou le Burkina Faso disposent déjà d'une loi sur la Médiation. Le Cameroun a élaboré un projet de loi sur la médiation qui doit être déféré à la sanction de l'Assemblée Générale. L'OHADA travaille à la rédaction d'un acte uniforme sur la médiation appelé à s'appliquer aux Etats membres. Il est essentiel que la médiation puisse trouver toute sa place en Afrique à l'instar d'autres pays du monde qui la pratique abondamment avec les encouragements des pouvoirs publics et des résultats très intéressants.

Nous remarquons à cet effet, en prenant l'exemple du Bénin, que l'Etat a institué un Médiateur de la République. Le Médiateur de la République est une personne physique qui se confond avec l'Institution. En cas de litige avec une administration,

chaque citoyen peut saisir le Médiateur de la République par l'intermédiaire du député ou du sénateur de son choix. Ce médiateur est chargé de résoudre à l'amiable les différends opposant les citoyens aux administrations ou aux autres organismes chargés d'une mission de service public.

Une pratique courante de médiation est observée à un plus haut niveau. Il s'agit de la médiation postélectorale en matière de conflit. Dans ces cas, certains Présidents s'érigent en médiateur ou choisissent des médiateurs chargés de trouver des solutions amiables.

La médiation est donc un processus permettant aux parties, accompagnées dans leur réflexion par le médiateur, de trouver la solution la plus satisfaisante possible pour elles.

La médiation, comme mode de résolution de conflits, est aujourd'hui en plein essor. S'il faut s'en réjouir profondément, la multiplication des formes de médiation et des organes les pratiquant ne va cependant pas sans susciter moult confusions. Probablement du fait que les éléments qui font son originalité ne sont pas toujours bien compris, la médiation en arrive même parfois à être galvaudée, sans parler des autres acceptions du terme médiation – elles sont nombreuses – qui ne font qu'ajouter à cette confusion et desservir la médiation comme mode de résolution de conflits.

L'OHADA ayant décidé de faire adopter un Acte Uniforme sur la médiation il est essentiel que des pays comme le Bénin – qui n'ont pas de loi relative à la médiation et en ont une pratique quasi inexistante – soient prêts pour accueillir dans de bonnes conditions cette mini révolution qui s'annonce.

Les questions sont donc légions, entre autre :

- Quel est l'intérêt de la médiation pour les justiciables ?
- Quel est l'intérêt de la médiation pour les acteurs du monde judiciaire (magistrats, avocats, notaires etc.) ?
- Comment faire de la médiation en toute sécurité ?
- Quelles sont les techniques mises en œuvre dans la médiation ?
- Etc.

C'est donc pour répondre à ces questions que ce séminaire a été initié

II/ OBJECTIFS DU SEMINAIRE

Ce projet comporte deux volets : dans un premier temps, une sensibilisation sur deux jours sur le cadre réglementaire et les techniques de médiation puis par la suite, une formation pour devenir médiateur agréé. Ces actions pourront également être prolongées par des actions de renforcement des capacités des médiateurs et acteurs impliqués dans la médiation afin de vulgariser ce mode de règlement pour favoriser les dialogues. Ce projet a donc pour objectifs de :

- Se focaliser avant tout sur l'aspect pratique de la médiation, au-delà des connaissances théoriques. Pour cela, chaque session théorique sera immédiatement suivie par un exercice pratique. Ces nombreuses mises en situation permettront aux futurs médiateurs de, et ainsi
- Vulgariser la médiation comme mode de règlement ;

- Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans les règlements des conflits.



III/ METHODES PEDAGODIQUES

Pour mener à bien cette formation, les actions suivantes doivent être menées :

- ✓ Méthode interactive et participative
- ✓ Echange avec les animateurs
- ✓ Cas pratique

IV/ PUBLIC CIBLE

- Les juristes médiateurs;
- Les juristes non médiateurs;
- Les Avocats;
- Les Notaires;
- Les Magistrats;
- Les médiateurs;
- Les juristes d'entreprises;
- Les chefs d'entreprises;
- Les hommes politiques et toutes personnes intéressées à la médiation internationale.

V/ SOUS-THEMES A DEVELOPPER

- ✓ Généralités sur la médiation
- ✓ La convention de médiation

- ✓ La phase introductive
- ✓ La mission du médiateur
- ✓ Médiation dans l'espace OHADA : cas du CEPFOMEN
- ✓ La phase post médiation

VI/ FORMATEURS



Me Olivier Cuperlier, Avocat au Barreau de Paris, Arbitre agréé par le CMAP, la CCJA et le GICAM, chargé d'enseignement en procédure et en médiation à l'école de formation des Avocats à la Cour de Paris.



Me Brigitte ADA NNENGUE, Avocat au Barreau du Cameroun, Médiateur Diplômé de l'IFOMENE, Présidente Fondatrice du CEPFOMEN (Centre Professionnel de Médiation et de Formation à la Médiation, à la Négociation et au Droit OHADA au Cameroun), Conciliatrice au CIRDI, Médiateur agréé par la CMAP.

VII/ MODALITES DE PARTICIPATION

Frais de participation :

- ✓ 350 000 FCFA/personne
- ✓ 600 000 FCFA pour deux personnes de la même structure
- ✓ 200 000 FCFA comme tarif spécial pour les avocats
- ✓ 150 000 FCFA comme tarif spécial pour les collaborateurs d'Avocats
- ✓ 100 000 FCFA comme tarif spécial pour les étudiants

Les rubriques suivantes sont couvertes :

- ✓ La formation
- ✓ La documentation
- ✓ Les pauses café et déjeuners
- ✓ Les supports

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter : Impulsion du Droit Communautaire (IDC-Bénin). Tél : +229 96 16 77 80, le +229 95 28 99 01 ou le 97 25 78 50. E-mail: formations.idc.bc@gmail.com.

